

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 30 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le Conseil Municipal a été convoqué le vingt-quatre septembre pour le trente septembre, en séance ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
 - **Information du conseil municipal n°1 – Délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire**
 - **Approbation du procès verbal de la séance du 26 juin 2014**
-
1. Indemnisations d'assurances
 2. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour la durée du mandat
 3. Actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
 4. Choix du déléguataire de la fourrière automobile municipale
 5. Renforcement de l'installation communale d'éclairage public impasse des Tamaris - Fonds de concours au SDEA
 6. Extension de l'installation de signalisation lumineuse rue Louis Blanc - Fonds de concours au SDEA
 7. Convention Ville de Sainte Savine/Association Sainte Savine Basket relative au versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€ - Avenant n°2
 8. Travaux au COSEC de la Noue Lutel et au Centre Culturel, et rénovation du stand de tir – Demande de subventions au Grand Troyes
 9. Vente d'une parcelle de terrain rue Robert Schuman à la SCI Valdan
 10. Acquisition d'une parcelle de terrain rue Eric Tabarly à la Ville de Troyes
 11. Transfert de missions de la commission communale à la commission intercommunale pour l'accessibilité – Adoption d'une convention entre la commune de Sainte Savine et le Grand Troyes
 12. Convention de financement pour la prévention spécialisée – Avenant 2014
 13. Mise en place d'aires de jeux sur le secteur du Hamelet à Sainte Savine - Convention de partenariat entre Mon Logis et la commune de Sainte Savine
 14. Règlement intérieur du COSEC de la Noue Lutel - Adoption
 15. Convention d'objectifs et de moyens matériels entre la ville de Sainte Savine et les Associations – Actualisation
 16. Culture - Tarifs des spectacles à compter du 1^{er} janvier 2015
 17. Culture - Restauration du triptyque de la Vierge à l'église de Sainte Savine – Lancement de la procédure et demande de subventions
 18. Aide financière municipale aux particuliers pour l'installation d'aménagement en faveur de l'efficacité énergétique
 19. Service de l'eau - Approbation du rapport annuel sur l'eau 2013
 20. Personnel municipal – Création de poste – Modification du tableau des effectifs
 21. Personnel municipal – Recrutement par voie contractuelle des agents bénéficiaires d'un dispositif de contrat aidé par l'Etat
 22. Personnel municipal – Indemnité horaire pour le travail de nuit
-
- **Questions diverses**

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile, Mme VOINET Sylvia,
M. MIGINIAC Armel, Mme RABAT-ARTAUX Nadia,
Adjoints au Maire,

M. LABBE Régis, Mme BOIS Sophie, M. ANDRE Alain, Mme JOUILLE Marylène, M. BIENAIME Denis,
Mme PERRET Stéphanie, M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine, Mme CAMUS Nadine, M. DETOURBET
Denis, M. LEIX Jean-François,

Conseillers municipaux délégués,

M. HENNEQUIN Virgil, Mme RIANI Emmanuelle, M. MOISON Morgan, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie, M. D'HULST Karl, Mme MALAUSSENA Capucine,

M. HARTMANN Jean-Michel, M. SAUTREAU Jean-Luc,

*Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.*

Absents représentés :

Mme RENAUD Ghislaine mandataire M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
Mme MARCEAU-ROUSSELET Caroline mandataire Mme CAMUS Nadine,
Mme ZELTZ Anne-Marie mandataire M. CAPOZZOLI Bruno,

Absents : /

Secrétaire de Séance : Mme PERRET Stéphanie

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certains de ses pouvoirs.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des marchés passés en application de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, selon laquelle, il peut, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables**, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (tableau ci-joint).

La délégation du Maire concerne également les domaines suivants : achats et renouvellements de concessions (**tableau ci-joint**).

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Capozzoli : Juste une petite question sur le tableau par rapport à la ligne : « travaux de construction d'un quatrième bâtiment au centre de loisirs Dolto ». Concernant le même lot, il y a un montant à 0 € et un montant à 3250€.

M. Le Maire : Le montant à 3250 €, c'est un avenant classique sur le montant du marché et le montant à 0 €, il a été pris dans le cadre de la prolongation des délais à cause des aléas de chantier. Cela n'a aucune incidence financière.

M. Capozzoli : Merci M. Le Maire.

1- INDEMNISATIONS D'ASSURANCES

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

L'indemnité d'assurance de la société CIVIS Protection Juridique s'élève à 290 € pour l'indemnisation des frais de procédure dans le cadre du contentieux relatif au vol d'une carte d'essence et de péage appartenant à la Ville de Sainte Savine.

L'indemnité d'assurance de la société CIVIS Protection Juridique s'élève à 1 036,70 € pour l'indemnisation des frais de procédure dans le cadre du contentieux relatif à l'expulsion d'un locataire.

L'indemnité d'assurance de la société SMACL s'élève à 630 € pour le vol d'un souffleur à dos ayant eu lieu dans un véhicule de la Ville le 19 mai 2014 à Sainte Savine.

L'indemnité d'assurance de la société GROUPAMA s'élève à 3 409,49 € pour les dégradations occasionnées par un tiers sur la fontaine située au rond-point de l'Eglise de Sainte Savine du fait d'un accident automobile survenu le 26 mars 2014.

Aussi, mes chers collègues, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistres correspondantes.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

2 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR LA DUREE DU MANDAT

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, le comptable public assure pour le compte de la collectivité une mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable et analyse financière ainsi que dans les domaines particuliers de la commande publique et de la fiscalité locale.

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le comptable perçoit en contrepartie de cette mission, une indemnité à caractère contractuel allouée par la ville. Son montant est calculé à partir de la moyenne des dépenses réelles de la collectivité des trois derniers exercices budgétaires, à laquelle est appliqué le barème dégressif suivant :

- 3/1000 pour les 7 622,45 premiers euros,
- 2/1000 pour les 22 867,35 euros suivants,
- 1,5/1000 pour les 30 489,80 euros suivants,
- 1/1000 pour les 60 979,61 euros suivants,
- 0,75/1000 pour les 106 714,31 euros suivants,
- 0,50/1000 pour les 152 449,02 euros suivants,
- 0,25/1000 pour les 228 673,53 euros suivants,
- 0,10/1000 pour les sommes excédant 606 796,07 euros.

Pour rappel, cette indemnité ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique (indice brut 150).

Valable pour toute la durée du mandat, la délibération d'octroi de l'indemnité de conseil doit cependant être reprise en cas de changement de comptable, actuellement Mme SILVERIO Bernadette.

En conséquence, je vous propose pour la durée de ce nouveau mandat d' :

- attribuer à Mme SILVERIO Bernadette, comptable du trésor, une indemnité de conseil pour ses services complémentaires,
- allouer à Mme SILVERIO Bernadette l'intégralité de l'indemnité de conseil prévue par la règlementation en vigueur,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

3 - ACTUALISATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer pour réactualiser la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en fixant, avant le 1^{er} octobre de chaque année, le coefficient multiplicateur servant au calcul de celle-ci.

C'est le coefficient de 8,12 qui a été maintenu pour 2014.

Pour 2015, il convient de délibérer à nouveau pour éventuellement réactualiser (un arrêté interministériel paru au JO du 8 août 2014 fixe à 8,50 la limite supérieure du coefficient multiplicateur applicable à la TCCFE pour 2015) ou maintenir le coefficient à appliquer.

Aussi, mes chers collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- actualiser le coefficient multiplicateur à hauteur de 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2015,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. D'Hulst : Nous vous avions déjà signalé la problématique du pouvoir d'achat des Saviniens et des Français en ce moment. Ce pouvoir d'achat ne cesse de se détériorer et nous constatons qu'une des premières décisions de votre équipe est d'augmenter une nouvelle fois les taxes communales. Je veux juste vous rappeler M. Le Maire que vous vous êtes engagé lors de la campagne municipale à ne pas augmenter les impôts. 6 mois sont passés et les belles promesses volent en éclats. Nous nous apercevons aujourd'hui que chaque petite indemnité, taxe communale est augmentée systématiquement.

M. Moser : Il y a 2 manières d'envisager les choses.

M. Le Maire : Posez votre question. On fera une réponse globale.

M. Capozzoli : Ce n'est pas une question. Le groupe Ste Savine ensemble votera pour. Pourquoi ? Sans s'appeler Mme Irma, il est annoncé dans les prochaines années, une augmentation des coûts électriques. La plupart des Villes de l'agglo s'apprêtent à anticiper et je crois que c'est nécessaire, compte tenu de ce qui est envisagé au niveau de la politique énergétique en France.

M. Sautreau : Notre groupe « horizon 2020 » votera contre cette actualisation de la taxe.

« Actualisation », voilà un terme bien policé pour désigner plus prosaïquement une nouvelle augmentation de taxe sur le dos du contribuable Savinien, la municipalité se faisant ainsi le complice d'EDF comme collecteur d'impôt.

Certes cette taxe constitue une ressource fiscale importante pour la commune (près de 200000 €) et l'occasion lui est belle encore une fois de piocher dans la poche du contribuable d'une façon qu'elle croit indolore pour tenter de rétablir ses équilibres financiers selon la technique éprouvée dite du « voleur chinois ».

Vous avez le choix de ne pas augmenter cette taxe mais vous choisissez au contraire d'appliquer encore une fois la limite supérieure autorisée.

Peu le savent mais cette taxe TCCFE n'est pas si indolore que ça. Prenez votre dernière facture EDF. En sus des abonnements et consommations, 3 taxes sont appliquées .Pour une consommation de 80€, elles représentent ainsi près de 38€ TTC car de plus, sachez que vous payez même une TVA de 20% sur cette taxe (même la cour des comptes a remis en cause cette double peine, c'est vous dire!).

En cette période de difficultés budgétaires, devenues insupportables pour des millions de Français, et donc de Saviniens, (ce jour même ne sont ce pas les retraités, entre autres, qui sont dans la rue ?) notre responsabilité en tant qu'élu municipal est aussi engagée pour ne pas participer à notre tour à ce grignotage continual du pouvoir d'achat .

M. Moser : Par rapport à cela, en effet, on peut toujours se poser la question de l'augmentation des taxes. D'une manière un petit peu plus pragmatique, pour cette taxe là et non pas les 3 que vous citez, on a fait quelques simulations. On peut vous dire l'incidence de cette taxe en augmentant à 8,50 de manière très précise. Pour une maison de 70m², qui a un chauffage électrique et qui comporte 3 occupants, l'incidence sera de 2, 8215 € pour l'année. Ca remet un peu les choses à leur niveau. Pour une maison de 150m² non électrique avec 4 occupants, on a des forfaits annuels de consommation, l'incidence est de +0,6270 € pour l'année ; Voilà en gros l'éventail de l'incidence directe de ce prélèvement sur le coût de la consommation finale d'électricité. Et puis il y a un 2ème aspect. Il a été évoqué qu'il fallait aussi anticiper sur la période qui vient, notamment en matière d'augmentation des coûts d'électricité, mais rappelez-vous, j'ai dit pendant la commission M. D'Hulst, qu'une partie de ce gain sera vraisemblablement consacrée à l'amélioration de l'éclairage public. En terme d'anticipation, cela va plus loin que ça. C'est qu'on est déjà en cours de changement des ampoules des différents éclairages publics. Donc on remplace les ampoules sphériques, rondes par des ampoules sous forte pression, technologiquement qui ont un meilleur rendement et qui vont durer 2 fois plus longtemps. Il y a une deuxième anticipation à prendre en compte parce que là aussi, on n'est pas uniquement sur le présent mais sur le futur. Dans les années qui viennent, j'en veux pour preuve ce qui a été dit au SDEA aujourd'hui, chaque commune va se voir proposer d'installer des bornes de charge des véhicules électriques publics. A chaque fois c'est une installation, donc un investissement, au service du public, dans le sens de l'écologie aussi et qu'il faut anticiper. Donc l'incidence sur le coût des ménages et les investissements qui permettront après de faire un peu moins de frais en matière d'électricité relativisent les propos que j'ai entendus.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

(M. D'HULST Karl, Mme MALAUSSENA Capucine, M. HARTMANN Jean-Michel,
M. SAUTREAU Jean-Luc votent contre)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	4	

4 - CHOIX DU DELEGATAIRE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : MME JOUILLE

Mes chers Collègues,

Il a été décidé de lancer une procédure de délégation de service public sous forme simplifiée conformément à l'article L.1411-12c) du Code général des collectivités territoriales.

Afin de mutualiser leurs moyens, la Ville de La chapelle Saint-Luc et la Ville de Sainte-Savine ont constitué, en date du 20 décembre 2013, et pour répondre à leurs besoins, un groupement de commandes au sens de l'article 8-1-2° du Code des Marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans la presse locale le 20 juin 2014. Les candidats devaient remettre leurs offres le 7 juillet 2014 à 17h00 au plus tard.

Seule la Société 2ADE SARL JB, représentée par son gérant Monsieur José BELTRAMELLI, a déposé un pli au cours du délai de consultation précité.

Suite à l'analyse du dossier, Monsieur le Maire a retenu ce choix et confirme la Société : Société 2 ADE SARL JB.

Par arrêté préfectoral n° 2013094-0005 en date du 4 avril 2013, la SARL JB dont le siège social est situé 5, place Robert GALLEY à Troyes a été agréée en qualité de gardien de fourrière. Cet agrément a été délivré pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2013, dans les conditions définies à l'article R.325-24 du Code de la route.

Les moyens humains et matériels du candidat sont détaillés en annexe 1 jointe ainsi que ses délais d'intervention et amplitudes horaires pour l'enlèvement et la restitution des véhicules.

Les caractéristiques principales de la convention ci-jointe se composent des éléments ci-après :

- Durée ferme de trois ans de la convention.
- L'activité fourrière comprend les opérations d'enlèvement, de garde, de restitution et de remise des véhicules à France Domaine pour aliénation à une entreprise agréée pour destruction.
- Le gardien doit procéder à l'enlèvement des véhicules désignés par l'autorité municipale 24h sur 24h tous les jours de l'année.
- Le gardien est tenu de gardiennier 24h sur 24h tous les jours de l'année les véhicules remisés sur le site de la fourrière et de les restituer de 8h00 à 23h00 tous les jours de l'année.
- Le délégataire doit entreposer les véhicules dans un espace clos et protégé jour et nuit par un dispositif d'alarme.
- Le gardien doit rendre compte de sa gestion de la fourrière automobile municipale à la Ville par la communication chaque année d'un rapport. Il est tenu en outre de tenir un tableau de bord sur son activité communiqué tous les mois.
- La rémunération du délégataire est exclusivement assurée par le paiement par les usagers des tarifs municipaux en vigueur. Ces tarifs sont rappelés en annexe 2 jointe.
- Le délégant indemnisera le délégataire des frais d'immobilisation, d'opérations préalables à la mise en fourrière, des frais d'enlèvement, de garde en fourrière et d'expertise dans les hypothèses suivantes :
*le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable ;
*la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée ;
*les véhicules, trouvés sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, qui sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

Cette indemnisation du délégataire se fera selon les tarifs de fourrière votés par la Ville.

Aussi, mes chers collègues, au vu des développements précédents, il vous est proposé :

- **DE VOUS PRONONCER** sur le choix du candidat et de retenir l'entreprise 2 ADE SARL JB de Monsieur José BELTRAMELLI comme délégataire du service public de fourrière automobile municipale,
- **DE VOUS PRONONCER** sur les termes du contrat de délégation du service public de la fourrière automobile municipale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe de délégation du service public de fourrière automobile avec le candidat choisi Société 2 ADE SARL JB représentée par Monsieur José BELTRAMELLI et qui prendra effet à compter de sa notification à ladite Société.

◦◦◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : C'est une bonne chose d'avoir délégué cette fourrière automobile mais eu égard au montant élevé de l'amende, est-ce qu'il ne serait pas possible de faire une publicité un peu plus importante que celle qui est décrite dans le document, c'est-à-dire dans les locaux de la PM, via notre journal, pour que la population soit vraiment informée des risques qu'elle encourt.

M. Le Maire : Nul n'est censé ignorer la loi déjà et puis, lorsqu'il y a des manifestations, on prend le soin en amont d'apposer des panneaux d'affichage sur les lieux susceptibles de provoquer l'enlèvement par fourrière. Le montant de l'amende, c'est aussi les textes réglementaires.

Mme Voinet : On ne peut pas s'interdire non plus de dire que l'on fera un petit rappel dans le Savinien dès que l'occasion se présentera.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

5 - RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DES TAMARIS – FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE (SDEA)

RAPPORTEUR : M. LABBE

Mes chers Collègues,

Il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public impasse des Tamaris.

Je vous rappelle que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 1997.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la déconnection et l'abandon en pleine terre d'un réseau souterrain d'éclairage public vétuste sur une longueur d'environ 32 m,
- la création en remplacement d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 32 m, y compris les terrassements nécessaires au passage de ce réseau.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 2 900 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 2 030 Euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Aussi, mes chers collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose de :

- DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 030 Euros,

- S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
 - PRÉCISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales,
 - DECIDER d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans.
- ◦ ◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Menerat : J'aurai juste une petite question à poser par rapport à la réunion de ce matin à l'AG du SDEA. Il a été précisé qu'il était possible de faire installer des réducteurs de tension ou des horloges astronomiques pour faire des économies d'énergie. Est-ce que sur cette partie de l'impasse des Tamaris s'est prévu ?

M. Labbé : On a déjà sur la ville de Sainte Savine des réducteurs de tension, il y en a sur l'avenue Gallieni, vous ne vous en êtes peut-être jamais aperçu. Vous l'avez aussi sur l'avenue Général Leclerc. Vous l'avez dans le Hamelet.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

	POUR	CONTRE	ABST.
<i>VOTE</i>	33		

6 - EXTENSION DE L'INSTALLATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE RUE LOUIS BLANC - FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE (SDEA)

RAPPORTEUR : M. LABBE

Mes chers Collègues,

Il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation de signalisation lumineuse rue Louis Blanc.

Je vous rappelle que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 1997.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et la pose sur poteau existant d'un panneau de signalisation lumineuse à Leds avec symbole AB3 "Cédez le passage" de 700 mm et batterie intégrée 12 V - 18 Ah pour alimentation sur le réseau d'éclairage public et d'une bavette lumineuse à Leds de 500 mm x 150 mm de dimension avec message "30 m".

Selon les dispositions de la délibération n°9 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 3 200 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Aussi mes chers collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose de :

- DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus,

- S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 240,00 Euros,
 - S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
 - PRECISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales,
 - DECIDER d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans.
- ◦ ◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Hartmann : S'agit-il du dispositif installé depuis déjà plusieurs mois à la hauteur du cimetière ?

M. Le Maire : Oui c'est cela.

M. Hartmann : Donc notre délibération constate un fait accompli ?

M. Le Maire : C'est classique en termes de fonds de concours du SDEA. On régularise souvent après. Et puis il y avait urgence de faire cette installation en termes de sécurité et de prévention.

M. D'Hulst : Est-ce qu'on a un retour sur l'efficacité de la signalisation par rapport à la dangerosité du carrefour ?

M. Le Maire : Le CLSPD s'est réuni il n'y a pas très longtemps. Il n'y a pas eu de sujet fâcheux par rapport à cela. On n'a pas de remontée négative sur le fonctionnement. Il n'y a pas d'incident ni d'accident. Il y a eu une réunion avec les usagers, les riverains au mois de juin et donc il est envisagé des aménagements pour parfaire la circulation au carrefour Ferry/Blanc et Semard/Blanc.

Mme Voinet : Il y aura une information plus précise là-dessus dans le prochain Savinien et les gens qui étaient à la réunion au mois de juin, qui se sont inscrits pour avoir le compte rendu, vont recevoir une information. On a pris un peu de temps pour instruire le dossier pour faire les choix les plus pertinents en matière de sécurité et en matière budgétaire bien sûr, donc l'aménagement du carrefour Jules Ferry/Louis Blanc et Semard/Louis Blanc. Il va y avoir des aménagements qui seront fait et il y aura toutes les informations dans le prochain Savinien.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

7 - CONVENTION VILLE DE SAINTE SAVINE/ ASSOCIATION SAINTE SAVINE BASKET RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT SUPERIEUR A 23 000€ - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. ANDRE

Mes chers Collègues,

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Aussi, une première convention a été adoptée par délibération n°11 en date du 28 juin 2010 pour une durée d'un an. Ensuite, une nouvelle convention a été adoptée par délibération n°16 en date du 29 septembre 2011 et signée entre les parties le 10 octobre 2011 pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Enfin, un avenant n°1 portant sur la durée de la convention a été adopté par délibération n°5 en date du 3 février 2014. Cet avenant proroge la durée de la convention au 31 décembre 2014.

Par délibération n°5 en date du 3 février 2014, il a été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € à l'Association SAINTE SAVINE BASKET pour sa section « Nationale 1 Féminine ».

Par délibération n°3 en date du 30 avril 2014, il a été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association SAINTE SAVINE BASKET.

Par délibération n°7 en date du 26 juin 2014, il a été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 22 000 € à l'Association SAINTE SAVINE BASKET.

Cependant, la trésorerie nous informe que la Chambre Régionale des Comptes juge que **le montant de la subvention attribuée doit apparaître de manière indispensable dans la convention** relative au versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€ afin que le comptable puisse procéder au paiement de celle-ci.

A cette fin, je vous propose de modifier par avenir n°2 la convention en date du 10 octobre 2011.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande d' :

- approuver l'avenant n°2 ci-annexé entre la Ville de Sainte Savine et l'Association SAINTE SAVINE BASKET,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer cet avenir.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ? Ce rapport a été modifié, c'est un rapport sur table, pour tenir compte des mises à jour qui sont intervenues depuis.

M. Capozzoli : Oui, ce n'est pas sur la résolution en elle-même mais de rappeler ce que nous avions indiqué concernant l'attribution des subventions et le fait d'éviter de rallonger des subventions en cours d'année, ou en tout cas lors de l'attribution des subventions, et de pouvoir concerter, mais je crois que c'est en cours, les grandes associations qui demandent un montant conséquent de subvention. De pouvoir les rencontrer et de pouvoir cerner leur besoin.

Mme Finet : C'est un travail qu'on est en train de faire. Les années passées on rencontrait les associations et on voyait avec eux, mais là, en commission Culture, Animation, Sport, on a travaillé sur des critères d'attribution de ces subventions, qui seront peaufinées par Pascal Feugé en tant que délégué du sport. On termine de travailler pour vous faire une présentation et là, je pense que les conditions sont requises pour que tout se passe au mieux.

M. Sautreau : En prolongement de cette question, d'abord heureusement qu'on a un rectificatif, car quand on fait la somme des 2 subventions, ça ne correspond pas à celle inscrite dans la convention. Mais, si je comprends bien, à l'heure actuelle, la subvention globale versée au SSB est de 39 000€ ? Les années précédentes n'était-elle pas d'environ 30 000 € ?

M. Le Maire : Ce qu'il faut savoir, vous devriez vous en souvenir puisque vous étiez aux affaires, c'est vrai que le Grand Troyes avait donné une subvention, pour favoriser l'accession au niveau national, au Ste Savine Basket, à hauteur de 12000 € et cette subvention, elle a été intégrée dans la Dotation de Solidarité Communautaire, de telle manière qu'elle est devenue transparente. Ceci dit, nous sommes tenus de la faire figurer en temps que tel dans la convention. Elle était de 30000€, rappelez-vous le débat que nous avions eu, puisque nous avions réduit de 10% (ce qui faisait 22000 € et 5000 € = 27000 €), mais on doit toujours faire figurer les 12000 € qui transitent du Grand Troyes par l'intermédiaire de la DSC.

M. Marandet : Je confirme simplement que globalement en 2013, la subvention qui a été versée à l'association Sainte Savine Basket était de 42000 €, 30000 € à l'association et 12000 € à la section nationale 1.

M. D'Hulst : On s'aperçoit qu'il y a un petit peu de transparence, ceci dit ce système d'avenant et de rajouter des subventions exceptionnelles, on a dans un rapport 32 000 €, dans un autre en commission des finances d'autres chiffres. Finalement on en perd un peu notre latin, on ne sait plus réellement ce qu'on donne à Sainte Savine Basket. Espérons que ce rapport mette noir sur blanc les sommes qui sont engagées dans ce club.

M. Marandet : Si vous n'avez pas encore fait la déduction, le premier rapport émit avait une erreur. On revendique le droit à l'erreur de temps en temps mais vous avez eu un rectificatif.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

8 - TRAVAUX AU COSEC DE LA NOUE LUTEL ET AU CENTRE CULTUREL, ET RENOVATION DU STAND DE TIR - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU GRAND TROYES

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

- Le montant des travaux de la **Maison Pour Tous** (Centre culturel), pour la 2^{ème} tranche de l'opération, s'élève à 2 016 792 € HT.

Le Grand Troyes propose de nous accorder une subvention d'un montant de 395 421 € pour financer ces travaux.

- Le montant des travaux de réhabilitation du **COSEC de la Noue Lutel** qu'il reste à payer s'élève à 583 783,76 € HT. Le Grand Troyes propose de nous accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour financer ces travaux.

- Le montant total des travaux de rénovation du **stand de tir** (dépose de toiture et recouverture) s'élève à 19 915,66 € HT

Le Grand Troyes propose de nous accorder une subvention d'un montant de 3 983,13 € pour financer ces travaux.

Parallèlement, le Conseil municipal sollicite l'aide financière d'autres partenaires financiers susceptibles de financer les travaux de rénovation du stand de tir.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande de :

- solliciter le Grand Troyes en vue de l'obtention des subventions telles que présentées ci-dessus,
- dire que le Conseil municipal sollicite l'aide financière d'autres partenaires financiers susceptibles de participer au financement des travaux de rénovation du stand de tir (dépose de toiture et recouverture),
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : Comment explique-t-on, et c'est une vraie question, que concernant les travaux de la MPT et du stand de tir, le Grand Troyes nous octroie généreusement, et c'est bien, environ 20% d'aide et, en ce qui concerne le COSEC, c'est 3,2%. Est-ce parce qu'il s'agit d'un supplément imprévu ?

M. La Maire : Non, parce que la subvention du Grand Troyes intervient sur des dépenses éligibles et qui sont limitées. L'intervention du Grand Troyes n'est pas sur le montant total de la dépense.

M. Moser : Ce sont les fonds structurants du Grand Troyes qui nous ont permis d'obtenir ces subventions.

M. Le Maire : Le Grand Troyes dispose depuis plusieurs années d'une enveloppe au titre des fonds structurants à hauteur de 800 000 €. On a la chance d'avoir été retenu sur ces dossiers-là pour la programmation 2014 et 2015.

M. Capozzoli : Les subventions accordées sont-elles du même montant qu'à l'origine ? De ce qui était envisagé, souhaité, demandé ?

M. Le Maire : Pour quel dossier ?

M. Capozzoli : Pour ces travaux-là.

M. Le Maire : Le stand de tir et le COSEC c'est nouveau et en ce qui concerne la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville, cette intervention se fait sur la tranche conditionnelle. C'est quelque chose qui avait été estimé, sur lequel on pouvait tabler et qui se trouve aujourd'hui confirmé. Là on est dans la démarche de sollicitation, d'une demande.

M. D'Hulst : Je m'étonne qu'aujourd'hui on aborde le stand de tir alors que ce sont des travaux qui n'ont jamais été abordés dans aucune commission. Alors certes, on nous a dit qu'il y avait des fuites mais bon c'est quand même un montant important 23000 €.

M. Le Maire : Il faut le faire.

M. D'Hulst : Ce n'est pas ce que je vous dis M. Le Maire mais ça n'a jamais été abordé. Jusqu'à aujourd'hui, aucune commission n'a abordé un quelconque dossier de rénovation du stand de tir.

M. Le Maire : Ca le sera. Aujourd'hui, on a urgence à présenter ce rapport -là, à la demande du Grand Troyes, pour qu'il vienne en délibération lors du prochain conseil communautaire.

M. Moser : Pour vous rassurer du point de vue des marchés, c'est un travail qui va se faire en régie.

M. D'Hulst : C'est juste sur la démarche. Vous parlez d'informer l'opposition des nouveaux dossiers et on s'aperçoit qu'on arrive au conseil municipal avec des travaux, qui ne sont certes pas d'envergure, mais qui sont quand même importants. Une rénovation de toiture, ça n'arrive pas du jour au lendemain.

M. Le Maire : Vous l'aborderez en commission mais il faut bien à un moment donné anticiper. On a eu cette réunion hier matin au Grand Troyes. On a soumis un projet de délibération qu'on valide ce soir pour qu'il passe au prochain conseil communautaire. Les dossiers sont transparents. On vous les présentera de manière exhaustive dans toutes les commissions.

M. D'Hulst : Est-ce qu'on peut en profiter pour avoir un état des lieux des travaux du COSEC.

M. Feugé : On a encore des travaux sur certains vestiaires comme vous le savez. Le souci c'est de cohabiter entre les scolaires, les associations qui ont déjà repris, la mise en route des badges qui nécessite du paramétrage de la part des agents du service des sports. Ca a démarré dans les dates annoncées.

M. Le Maire : Oui la première tranche gymnastique, dojo, haltérophilie est livrée aux utilisateurs.

M. Feugé : Le matériel de musculation revient cette semaine.

M. Le Maire : La grande salle est disponible pour le hand et pour les lycéens, le hall d'accueil aussi fonctionne. Il y a tous les vestiaires, douches de la partie grande salle, qui donnent aussi sur les équipements de football, qui devraient se terminer avant la fin de l'année. Ca avance bien.

M. D'Hulst : En termes de sécurité, a t'on la commission de sécurité qui est passée ?

M. Feugé : Oui, elle est passée en juillet pour autoriser l'ouverture.

M. Le Maire : On vous invitera à visiter les lieux si vous le souhaitez mais il y aura une inauguration parce que franchement, c'est une réalisation extraordinaire. Vous avez vu tous les ravalements de façades, les bardages, la toiture. C'est un équipement de grande valeur que vous serez appelé à découvrir prochainement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

9 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE ROBERT SCHUMAN A LA SCI VALDAN

RAPPORTEUR : M. LEIX

Mes chers Collègues,

La SCI VALDAN souhaite acquérir une partie de la parcelle AM 110 d'une contenance de 222m², rue Robert Schuman sur la zone de SAVIPOL A à Ste Savine. Le service des domaines, dans son avis FD 14/203 du 19 juin 2014 a estimé la valeur de ce terrain.

M. VALDAN nous a confirmé vouloir acquérir ce terrain au prix de 3 330 € (15 € le m²) et prendre à sa charge tous les frais annexes liés à la transaction. Les frais de déplacement de clôture seront pris en charge par le Grand Troyes.

Aussi, mes chers collègues, vu la délibération en date du 18 décembre 2013 relative au déclassement de ce terrain, je vous propose de :

- vendre à la SCI VALDAN une partie de la parcelle AM 110 d'une contenance de 222m², rue Robert Schuman sur la zone de SAVIPOL A à Ste Savine,
- fixer le prix de la transaction, vu l'avis du service des domaines, à 3 330 € précision faite que les frais annexes tels qu'énoncés ci-dessus seront entièrement supportés par l'acquéreur,
- autoriser M. le Maire à engager une procédure de retrait du domaine public pour la partie concernée,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce utile relative à cette opération.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ? C'est une régularisation technique.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

10 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE ERIC TABARLY A LA VILLE DE TROYES

RAPPORTEUR : MME RIANI

Mes chers Collègues,

La ville de Troyes est propriétaire d'une bande de terrain située à Sainte Savine le long de la rue Eric Tabarly et cadastrée AI 122 d'une surface de 536 m².

Cette parcelle, sans aucune utilité pour la ville de Troyes, est de fait incluse dans les aménagements publics qui bordent la rue Eric Tabarly appartenant à notre commune.

La ville de Troyes souhaite céder à la commune de Sainte Savine cette bande de terrain et propose de nous la transférer à l'euro symbolique, les frais liés à la transaction restant à notre charge.

Aussi, mes chers collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- accepter le transfert de la bande de terrain située à Sainte Savine le long de la rue Eric Tabarly à l'euro symbolique,
- prendre en charge les frais de transaction,
- dire que les crédits sont prévus au budget,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ? C'est une régularisation aussi d'une situation ancienne.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

11 - TRANSFERT DE MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE SAVINE ET LE GRAND TROYES

RAPPORTEUR : M. DETOURBET

Mes chers collègues,

Il est proposé, au travers d'une convention passée avec le Grand Troyes, de confier à la commission intercommunale pour l'accessibilité certaines missions auparavant exercées par notre commission communale pour l'accessibilité.

Aussi, afin de fixer ce transfert de missions, je vous propose d'adopter la convention de transfert telle qu'annexée au présent rapport.

◦◦◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

12 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA PREVENTION SPECIALISEE - AVENANT 2014

RAPPORTEUR : MME IGLESIAS

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la convention relative au financement de la prévention spécialisée, signée le 1^{er} mars 2005 entre la ville de Sainte-Savine et l'Association Jeunesse et Détente (A.J.D.), désormais dénommée Association Jeunesse pour Demain, il est nécessaire d'adopter un nouvel avenant fixant les termes financiers pour l'année 2014.

Cette modification concerne uniquement les personnels et ne modifie en rien les équivalents temps plein.
Le montant prévisionnel de la subvention 2014 de la ville de Sainte Savine s'élève à un montant de 27 227,21 €.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose d':

- approuver les termes de l'avenant 2014,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Capozzoli : Je voulais simplement qu'on nous rappelle les domaines d'action de l'AJD.

M. Le Maire : Dans le dossier Catherine, il y a 3/4 pages extraites du rapport d'activité qui concernent le nombre de bénéficiaires et les domaines d'intervention. On communiquera ce document. Cela concerne 104 jeunes (années de naissance, origine de la demande d'intervention de l'AJD, la famille..., vous avez la répartition des actions d'intervention (information, évaluation, repérage, contact, mise en confiance...) etc. Ce que je vous propose c'est que l'association vienne faire une présentation en commission ou au conseil municipal.

M ; Capozzoli : Indirectement, pour la DSU, avez-vous eu des nouvelles ?

M. Le Maire : Pas de nouvelles, bonnes nouvelles.

M. Marandet : Les quelques nouvelles que l'on peut avoir c'est de confirmer que nous sommes toujours éligibles à la dotation, mais je n'ai pas d'autres nouvelles pour l'instant.

◦◦◦

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

13 - MISE EN PLACE D'AIRES DE JEUX SUR LE SECTEUR DU HAMELET A SAINTE SAVINE- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MON LOGIS ET LA COMMUNE DE SAINTE SAVINE

RAPPORTEUR : MME FINET

Mes chers collègues,

Dans le cadre d'une réflexion commune et de projets partagés entre Mon Logis et la Ville de Sainte Savine, il a été envisagé l'implantation d'aires de jeux dans le secteur du lotissement le HAMELET à Sainte Savine. Mon logis s'engage à prendre en charge le financement des équipements dans la limite de 15 000 € TTC hors installation et sol de protection.

A ce titre, il convient de mettre en place une convention de partenariat au titre de la mise en place des aires de jeux.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose d'adopter la convention de partenariat telle qu'annexée au présent rapport.

◦◦◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Menerat : Est-ce en complément ou en remplacement de l'aire de jeu qui se trouve à la chapelle du parc et qui est abîmé d'ailleurs.

Mme Finet : Ce n'est pas là. C'est du côté de l'allée des AFN. C'est en remplacement des jeux qui n'étaient plus aux normes et que l'on a retiré. C'est pour remplacer.

M. Menerat : Et celle qui se trouve à la chapelle du Parc ? Il y a un toboggan qui a complètement disparu, les tapis sont abîmés également. Est-il prévu de le remplacer ?

Mme Finet : A la chapelle du parc, c'est relativement récent.

M. Le Maire : Merci pour ce signalement. On prend acte et on intervendra pour faire les réparations qui s'imposent.

M. D'Hulst : On a un calendrier de l'installation des jeux car ça fait déjà bientôt 2 ans que ces jeux ont été démontés donc je pense que les riverains aimeraient que se soit réinstallé.

Mme Voinet : On a prévu de faire une réunion avec les riverains sur place. Avant de faire cette réunion, on devait passer la convention, travailler avec Mon Logis sur une proposition, car 15 000 € ce n'est pas tant d'argent que ça pour faire des jeux finalement. Il faut que l'on soit capable d'arriver vers les gens pas du tout en leur demandant ce qu'ils veulent parce que là on risque d'avoir des petits soucis à l'arrivée, mais plutôt en leur faisant des propositions, sachant que le choix va se faire entre savoir si on fait des choses en fonction des âges, en faisant attention à préserver la tranquillité des riverains. C'est assez complexe en fait d'installer des jeux dans un endroit comme cela. Donc on a prévu, dès qu'on y verra clair avec Mon Logis sur les propositions qu'on peut faire, d'aller vers les gens. Vous donner un calendrier exact, je ne suis pas capable, mais en tout cas c'est prévu de le faire en suivant.

M. Le Maire : On peut se féliciter en tout cas de ce partenariat.

M. Sautreau : Juste une question complémentaire à ce propos. Est-ce qu'il est prévu que se soit remis à l'endroit initial les jeux ?

Mme Voinet : Ca fait partie des discussions qui vont être posées lors de cette rencontre.

Mme Finet : Il y a plusieurs solutions et en concertation avec les habitants car c'est vrai que la population change et suivant ce qu'ils souhaitent et ce qu'il est possible de faire . On étudie plusieurs solutions pour que tout le monde trouve satisfaction.

M. D'Hulst : Une petite remarque encore par rapport à ce que M. Menerat a dit tout à l'heure par rapport aux dégradations. J'ai vu dans la convention à l'article 5 que l'entretien et le suivi des jeux étaient à la charge de la commune. C'est quand même primordial pour tous ces jeux d'enfants qui sont régulièrement dégradés (brûlés à la Noue Lutel, démontés régulièrement). Ce sont des investissements qui représentent une certaine somme et pour pouvoir les pérenniser dans le temps, il serait important de pointer l'entretien de ces jeux.

Mme Finet : L'entretien est fait régulièrement mais il faut vous dire que de toute façon, au bout de 3 ans, les jeux sont obsolètes et qu'on nous demande de les changer. En tous les cas, nous veillons à l'entretien des jeux.

M. D'Hulst : Dans ce cas, le bailleur social ne peut pas se charger de l'entretien ?

Mme Finet : Non, c'est sur notre territoire.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

14 - REGLEMENT INTERIEUR DU COSEC DE LA NOUE LUTEL - ADOPTION

RAPPORTEUR : M. MOISON

Mes chers collègues,

Le COSEC de la Noue Lutel, situé au 11 rue de la Maladière à Sainte Savine, est un bâtiment ouvert au public.

Son accès aux équipements sportifs est strictement réservé au Lycée Edouard HERRIOT ainsi qu'aux associations dûment autorisées par la municipalité.

Aussi, afin de fixer les conditions d'utilisation de cet équipement, je vous propose d'adopter le règlement intérieur du COSEC tel qu'annexé au présent rapport.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ? C'est une vigilance quotidienne sur cet équipement de grande valeur.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MATERIELS ENTRE LA VILLE DE SAINTE SAVINE ET LES ASSOCIATIONS - ACTUALISATION

RAPPORTEUR : MME FINET

Mes chers Collègues,

La Ville de Sainte Savine souhaite réactualiser la convention d'objectifs et de moyens avec les associations (délibération du 28 mars 2011) afin de réglementer la mise à disposition de ces équipements aux associations.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- dire que la délibération n°14 en date du 28 mars 2011, ayant pour objet l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville et les associations, est annulée,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention actualisée ainsi que les divers règlements qui lui sont annexés.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : Au début de ce travail de définition des modalités entre la ville et les associations il avait été question des actions éventuelles menées par ces dernières en terme par exemple d'animation de la ville.

Est-ce qu'il n'a pas été possible d'aller plus loin que cette formulation, dans l'article 10 « évaluation » : l'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général », formulation qui me semble rester dans un certain flou ?

Mme Finet : La loi ne nous autorise pas à dire à une association, vous participerez au téléthon, aux arts de la rue, vous ferez du bénévolat. C'est interdit. Il faut que l'association, de son propre chef, nous fasse des propositions. C'est ce que l'on met en annexe. Toutes les conventions socioculturelles et culturelles que j'ai faites signer en 2011 portent des annexes avec l'engagement de cette association. Par contre, c'est vrai que ça n'a pas été fait au niveau du sport et du coup on en a profité pour être encore au plus juste.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

16 - CULTURE – TARIFS DES SPECTACLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

M. Le Maire : Ce rapport est retiré de l'ordre du jour. Il y a des précisions complémentaires à intervenir pour le prochain conseil.

Mme Roy : Je ne comprends pas parce que c'est passé en commission. Comment ça se fait que c'est supprimé.

Mme Rabat : Comme je l'avais indiqué hier à la commission culture qu'on avait eue. Je vous avais annoncé qu'il allait être retiré du Conseil municipal de ce soir, puisqu'on est dans une réflexion plus globale aujourd'hui sur la politique culturelle et on ne voulait pas s'arrêter uniquement à la question du tarif pour cour z'y vite. On y reviendra dans un prochain conseil municipal.

Mme Roy : Oui, car ça a quand même été voté à l'unanimité à la commission, alors on fait fie un peu des commissions là. Je suis quand même un peu étonnée.

M. Le Maire : Vous en rediscuterez dans la prochaine commission et ça reviendra en Conseil municipal en toute transparence sans aucun souci.

M. Capozzoli : Pour compléter les propos de ma collègue, je trouve un peu dommage qu'on n'aille pas au bout des réflexions des commissions et qu'on ne présente pas un travail abouti. Je pense qu'on y gagnerait en crédibilité, ce qui était votre souhait M. Le Maire, en légitimité, de donner de l'importance au travail des commissions, des échanges. Je trouve cela un peu dommage, même s'il n'y a pas vote dans les commissions, lorsqu'il y a un travail de réflexion, de résolution, on s'attend à ce que le travail soit abouti.

M. Le Maire : Voyez par exemple, on commence à réfléchir sur la programmation cour z'y vite 2015. En fonction de la programmation, du nombre et du coût des spectacles, etc....on sera amené à retravailler et de se réajuster. C'est vrai qu'en commission vous aviez décidé d'un tarif, peut-être qu'il évoluera, mais on a eu ces éléments nouveaux qui nous obligent aujourd'hui à retirer ce rapport mais, il reviendra dans une prochaine commission et dans un prochain conseil.

Mme Roy : Dans la commission justement, on avait parlé de s'aligner sur les autres communes. Ca avait quand même été une réflexion. On n'a pas lancé les tarifs comme ça. C'était pour s'aligner, alors là je ne comprends pas pourquoi.

M. Le Maire : Cela ne préjuge en rien la décision. On veut mieux évaluer, notamment sur cour z'y vite, la programmation, son coût, etc. et vous aurez des éléments qui vous permettront de décider des tarifs qu'il convient d'appliquer.

M. Moser : Pour prendre un peu de distance avec cela, je voudrais rappeler qu'effectivement la commission a un travail d'investigations, d'échanges, de propositions mais elle n'a pas pouvoir de décision. Je comprends qu'elle puisse générer un peu de frustration de temps en temps. Il se trouve là, qu'effectivement, en matière de fonctionnement, il faut faire un travail dans l'ordre et il y avait besoin d'une deuxième réflexion sur ces problèmes de tarification. Il ne faut pas oublier que les commissions sont des groupes de travail et non des groupes de décision.

M. Sautreau : J'abonde sur les remarques qui ont été faites. C'est un déni du travail des commissions. Simplement, ce que je regrette, c'est que ce rapport n'apparaisse pas, car il y a une question que je me posais parce que c'était écrit en gros : les activités accessoires sont supprimées. Quelles sont-elles ?

M. Le Maire : Ca fait partie de la réflexion plus large qu'on doit entreprendre. On a encore un peu de temps devant nous.

Mme Simon : Là on parle quand même du tarif 2014.

Mme Bois : C'est de l'information.

Mme Rabat : La proposition de tarifs 2015 est en dessous.

17 - CULTURE - RESTAURATION DU TRIPTYQUE DE LA VIERGE A L'EGLISE DE SAINTE SAVINE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : MME JOUILLE

Mes chers collègues,

Il vous est proposé d'envisager la restauration de trois tableaux exposés dans l'église de Sainte Savine. Il s'agit du triptyque de la Vierge.

Le coût approximatif de la restauration s'élève à 15 000 € TTC avec une subvention possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50%, du Conseil Régional de 20% et du Conseil Général de 20% sur le montant HT des travaux de restauration.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- lancer la procédure de restauration et ouvrir le dossier nécessaire à l'instruction sur internet sur le site OSCAR,
- solliciter une subvention à la DRAC à hauteur de 50%, au Conseil Régional à hauteur de 20% et au Conseil Général à hauteur de 20% sur le montant HT des travaux de restauration,

- autoriser la restauration du triptyque au vu des arrêtés d'attributions des subventions de tous les partenaires financiers,
 - autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.
- ◦ ◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : Je ne sais pas si mes souvenirs sont bons mais il me semble me souvenir cependant que M. Le Maire vous aviez déclaré, en son temps, avoir décroché des partenariats privés pour ce type d'opération.

M. Le Maire : Non, c'est sur un autre élément qui doit être mis en valeur et qui doit faire l'objet d'un partenariat avec le musée du Louvre qui a des mécénats Japonais mais ce n'est pas cette opération.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

18 - AIDE FINANCIERE MUNICIPALE AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'AMENAGEMENT EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : MME PERRET

Mes chers Collègues,

Comme depuis plusieurs années, il est proposé d'accorder une aide municipale aux particuliers voulant réinstaller un aménagement favorisant l'efficacité énergétique, c'est-à-dire l'isolation et la production d'énergie renouvelable.

Ces aides sont réservées uniquement aux propriétaires privés.

Pour des installations vouées à l'économie d'énergie, la subvention peut être basée sur le gain moyen en Kg de CO2/an par rapport au gaz naturel (0,2 kg CO2 / kWh – source ADEME). 1kg de CO2 économisé peut valoir droit à 1 € d'aide de la Mairie (Par exemple : 1m² de panneau solaire thermique produit en moyenne 450 kWh / an. L'aide attribuée est alors de 450 x 0,2 x 1 = 90 €).

Pour les autres types d'installation, l'aide de la commune est défini en fonction de l'impact environnemental du projet dans la limite du plafond d'aide.

Les différents types d'installations éligibles sont notamment :

- l'isolation des bâtiments anciens pour que celle-ci devienne supérieure à la norme thermique en cours actuellement.
- l'installation de matériel de production d'énergie renouvelable (eau chaude sanitaire, photovoltaïque...)

Une enveloppe financière de 500€ a été votée au budget primitif 2014.

Les dossiers de demande d'aide doivent être transmis au service Développement Durable avant le 15 novembre 2014.

Les dossiers sont ensuite traités, puis soumis à la commission afin qu'une réponse y soit apportée pour le début de l'année suivant. Ceux-ci sont traités dans l'ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits alloués.

Afin que la demande soit recevable, un certain nombre de pièces est exigé :

- une lettre d'intention adressée à M. le maire,
- un descriptif technique de l'installation,
- le devis de l'installation,
- un plan de situation,
- une vue avant/après de l'installation.

Enfin, le paiement de l'aide n'est effectif qu'après réception de la facture acquittée.

Les services de la mairie se réservent le droit de visiter l'installation.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser l'octroi d'une aide municipale aux particuliers pour l'installation d'aménagement en faveur de l'efficacité énergétique en fonction des conditions citées ci-dessus,
- dire que les crédits sont prévus au budget primitif,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer toutes les pièces utiles.

◦ ◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. D'Hulst : Je voulais savoir si vous aviez eu de nombreuses demandes par rapport à des projets d'installation, car on sait que sur la dernière mandature très peu de projets ont été développé sur notre commune et si l'enveloppe de 500 € est une enveloppe globale.

M. Le Maire : C'est global.

M. Capozzoli : Sainte Savine Ensemble votera l'abstention, non pas que nous sommes contre la transition énergétique mais nous avons eu un début de discussion en commission développement durable. Ces mesures qui sont très bien font redondance avec toute la batterie de mesures depuis le Grenelle de l'Environnement. On peut dire que ce sont des mesures précurseuses mais historiquement, on m'a expliqué que vous aviez mis cela en place au début de votre première mandature alors qu'il n'existe aucun accompagnement. Il faudrait peut-être accompagner sur des domaines qui ne sont pas pris en charge par l'Etat.

Mme Voinet : Cette aide est difficile à obtenir car très technique et très complexe. On est obligé de rentrer dans le détail des économies réellement réalisées. On est en début de mandat, il y a des gens, très peu, 2 ou 3 qui ont fait la demande et on a voulu l'honorer, on a gardé l'enveloppe. On va être axé sur plus de sensibilisation. Nous allons voir ce que nous allons faire avec cette enveloppe.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

(M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno (pouvoir de Mme ZELTZ Anne-Marie),
Mme ROY Nathalie s'abstient)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		5

19 - SERVICE DE L'EAU- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU 2013

RAPPORTEUR : MME VOINET

Mes chers Collègues,

Suite à la commission consultative des services publics locaux en date du 15 septembre 2014, je vous propose d'adopter la synthèse du rapport annuel 2013 sur le service de l'eau.

Vous trouverez, jointe à la présente, une note synthétique du rapport sur l'eau.

◦ ◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Voinet : On a un taux de rendement supérieur à 86%, ce qui veut dire que c'est plutôt bon et qu'on a peu de fuites par rapport à d'autres endroits où c'est un peu moins bien. Je pensais que le rapport n'avait pas besoin d'être adopté mais présenté pour information.

M. Le maire : Oui. Ca ne fait pas l'objet d'un vote.

M. Sautreau : On constate une augmentation de 18 % du prix de l'eau à Sainte Savine en 2013, le Savinien paye donc environ 36 € de plus que l'année précédente. En 2009, un habitant payait environ 200 € d'eau.

Je sais qu'il y a des tenants de la politique du pire ou de l'écologie punitive capable de justifier que plus on paiera moins on consommera mais encore une fois voilà un sacré coup de canif dans le pouvoir d'achat qui lui ne progresse évidemment pas à la même hauteur.

Mme Voinet : Je veux juste rappeler que l'augmentation a eu lieu par rapport aux travaux qui ont été fait pour le remplacement des canalisations en plomb, qui est une loi et qui, à ma connaissance, n'a pas été mise en place par un Gouvernement écolo. On l'a mis en œuvre comme tout le monde et elle a occasionné une augmentation des tarifs, surtout qu'elle s'est traduite sur le budget annexe de l'eau qu'il faut bien équilibrer.

M. Hartmann : Oui, comme M. Sautreau, je voulais souligner cette augmentation de 18% du prix de l'eau et je vois que le rapport qui nous est soumis est relatif à l'année 2013. L'année 2014 a vu encore un nombre important de travaux exécutés et ce n'est toujours pas fini. Je voudrais savoir si l'année 2014 va venir s'additionner à cette situation des 18%.

M. Le Maire : Non, l'augmentation tient compte des emprunts, des coûts, donc on ne va pas rajouter 18% en 2015. On a imputé sur le prix de l'eau à travers la taxe communale, le coût des travaux de branchements plomb, donc ils ont impacté directement en 2013 le prix de l'eau. La taxe communale s'applique en 2014 et s'appliquera en 2015, donc la hausse sera sur le même niveau je pense.

M. Hartmann : Elle va venir s'additionner encore.

M. Le Maire : Elle ne s'additionnera pas mais elle sera stabilisée je pense. Ca reste à voir en fonction du montant du budget annexe de l'eau.

M. Marandet : On n'est pas en situation de vous donner une réponse précise sur ce sujet puisque le budget 2014 est en cours d'examen, mais vous aurez prochainement tous les éléments de réponse.

M. Le Maire : On vous donnera aussi des éléments de comparaison. Le prix de l'eau à Ste Savine est en deçà d'une moyenne départementale ou même au niveau de l'agglomération. On a entendu parler de l'augmentation du prix du gaz, ça va impacter le chauffage des bâtiments communaux. On subira une augmentation de nos dépenses de fluides, etc....On est au même titre que les ménages. On subira tout cela. Nous aussi, on achète de l'eau pour la piscine, la consommation des écoles, on est tous concernés. C'est un service qui est rendu et qui a un coût.

M. Marandet : On peut aussi faire observer que l'augmentation n'est pas due qu'à la surtaxe, les autres paramètres de la facture ont augmenté.

M. Hartmann : Ce n'est pas à l'ordre du jour mais vous parlez de la piscine. Il semblerait qu'il y a des fuites à la piscine.

M. Le Maire : Oui il y a une fuite. On a découvert une canalisation ancienne en profondeur. C'est un bâtiment qui a 30 ou 40 ans. On va faire des sondages et on va réparer. Mais rassurez-vous, on ne les fait pas après les fuites. Rassurez-vous M. Hartmann.

M. Hartmann : Je suis rassuré. Ce n'est pas vous la nuit qui faites des trous dans la piscine.

M. Le Maire : Ni l'opposition.

20 - PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Suite à la réussite d'un concours d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande de :

- créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014,
- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus,
- dire que les crédits sont inscrits au budget communal,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles,

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Marandet : On installe un agent qui a réussi un concours. C'est une création dans le grade. Ce n'est pas la création d'un emploi supplémentaire.

M. Le Maire : Ce n'est pas une embauche.

M Hartmann : Avez-vous sorti ce poste du tableau des effectifs ?

M. Marandet : L'ancien poste sera sorti quand il y aura une mise à jour du tableau des effectifs.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

21 - PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DES AGENTS BENEFICIAIRES D'UN DISPOSITIF DE CONTRAT AIDE PAR L'ETAT

RAPPORTEUR : M. BIENAIME

Mes chers Collègues,

La loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des missions ponctuelles ou occasionnelles.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité afin d'éviter toute rupture avec le service public. Si la personne pressentie pour le poste remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat aidé, il est proposé de recruter cette personne via le dispositif du contrat aidé.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande d' :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle des agents bénéficiaires d'un dispositif de contrat aidé par l'Etat, c'est-à-dire avec une participation financière de l'Etat et à signer tout document se rapportant à ces embauches.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. D'Hulst : C'est vrai qu'il y a une multitude aujourd'hui de contrats aidés qui sont à disposition des employeurs et des collectivités. On se posait la question si effectivement les contrats ne concernaient que des durées limitées ? On sait aujourd'hui qu'il y a des contrats aidés qui vont jusqu'à 2 ans ou 3 ans. Est-ce que ces contrats d'une durée de 3 ans rentrent dans ce rapport ou pas ? Car dans ce cas-là, on va s'abstenir car on estime que c'est ouvrir une fenêtre beaucoup trop large à une série d'embauches qu'on ne pourrait pas contrôler.

M. Le Maire : Là, c'est un rapport de régularisation qui nous est demandé pour avoir la possibilité, en cas d'opportunité, de recruter quelqu'un dans ce cadre-là. Aujourd'hui, il n'y a pas de perspective de recrutement d'emploi aidé. Mais, si demain un de nos agents vacataire, intérimaire ou contractuel pouvait rentrer dans le dispositif, grâce à cette délibération, on le ferait passer sous le dispositif contrat aidé. C'est une facilité qui nous est imposée par le comptable du trésor pour qu'on soit en règle avec nos délibérations concernant les recrutements.

M. D'Hulst : Je comprends bien M. Le Maire, ceci dit, entre embaucher une personne pour une durée de 3 mois et une personne pour une durée de 3 ans, c'est totalement différent.

M. Le Maire : Bien sûr. Ecoutez, pour l'instant, on n'a pas d'exemples précis qui nous sont présentés. On regardera le moment venu l'opportunité de recruter la personne sous ce dispositif, et puis pour quelle durée, en fonction de la tâche, s'il s'agit d'un remplacement ou d'une durée contractuelle ou autre. Pour l'instant, on n'a pas d'élément de réponse précise.

M. Moser : J'entends ce à quoi vous faites référence, notamment les établissements scolaires. Il faut savoir que ces contrats peuvent avoir une durée maximale de 3 ans mais qu'à l'instar de chaque année, ils sont reconduits ou non. Donc on a déjà cette garantie là. Et, il n'est pas du tout dans notre intention actuelle de faciliter des recrutements qui dureraient. C'est vraiment une délibération pour un principe, avoir l'ouverture au cas où il y ait un besoin mais à court terme bien sûr.

M. D'Hulst : On comprend bien la situation du jour, vous n'êtes pas dans des dispositions d'embaucher, 1, 2, 10 contrats aidés. Peut-être que dans 3 ou 4 ans vous serez dans d'autres dispositions. C'est pour cela qu'on a décidé de s'abstenir par rapport à ces contrats qui ont une amplitude qui nous paraît trop longue par rapport aux disponibilités du rapport.

M. Le Maire : Sur le principe d'utiliser le dispositif des contrats aidés, je pense que tout le monde est consensuel là-dessus. Cela permet à pas mal de jeunes de bénéficier d'une formation ou d'une intégration dans le monde du travail. Donc après, on peut toujours discuter sur la durée mais c'est une décision de principe que l'on prend. On verra au coup par coup comment cela se présente.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

(M. D'HULST Karl, Mme MALAUSSENA Capucine, M. HARTMANN Jean-Michel s'abstient)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		3

RAPPORTEUR : MME CAMUS

Mes chers Collègues,

Les personnels chargés de l'entretien des locaux sont contraints d'effectuer leur service en dehors de la présence d'individus dans les locaux c'est-à-dire soit tôt le matin soit en fin de journée. Le décret n°76-208 du 24 février 1976 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif prévoit que lorsque le service est normalement accompli entre 21h et 6h du matin dans le cadre réglementaire hebdomadaire du travail, les agents peuvent prétendre à une indemnité. Actuellement le montant de cette indemnité est fixé à 0.17€ de l'heure, porté à 0.80 € en cas de travail intensif c'est-à-dire qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Le CTP consulté sur le sujet a donné un avis favorable le 12 mars 2012.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser le versement de cette indemnité horaire pour le travail de nuit telle que présentée ci-dessus,
- dire que les crédits sont prévus au budget communal,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : On en avait déjà discuté en commission, c'est vrai que sur le libellé qui consiste en « une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance », puisqu'il s'agit du personnel d'entretien, je ne comprends pas trop mais ce n'est pas grave. D'autre part, notre groupe n'est pas contre une augmentation, si minime soit-elle, d'une indemnité pour le personnel, par contre, il s'interroge sur la nécessité réelle de ces travaux de nuit : Ne pourraient-ils débuter plus tôt le soir et plus tard le matin ? Il y a des gens qui arrivent à 5 h.

M. Le Maire : C'est pour faire le ménage dans les écoles tout simplement.

M. Sautreau : Oui, ça j'ai compris.

M. Le Maire : S'il fallait les faire travailler après la fermeture de la classe le soir, ça les conduiraient aussi tard et on serait peut-être obligé, de 6h à 21h, il pourrait finir leur service après 21h, auquel cas on serait obligé de payer aussi l'indemnité horaire supplémentaire. Mais c'est par commodité sur le fonctionnement, le service dans les écoles. Ca a toujours fonctionné comme cela. Depuis que je suis là et depuis que vous êtes là en 2001, le ménage s'est toujours fait très tôt dans les écoles. Parfois dans les établissements, il y a des utilisations en dehors des heures de classe. Les activités périscolaires jusqu'à 18h30. Demander au personnel de rester plus tard, on arriverait aussi à 21h.

M. Labbé : Les travaux qui sont entrepris, on les fait la nuit. Par exemple, sur l'avenue Galliéni, quand on veut le faire, c'est mieux de le faire le soir car il y a moins de circulation que dans la journée. Donc là, ce sont des heures de nuit.

M. Sautreau : C'est le ménage Régis.

M. Le Maire : On parle des travaux habituels. Les 0,17 €, c'est pour les travaux habituels. Les 0,80 €, l'exemple que donne Régis, c'est lorsqu'il faut poser les guirlandes la nuit pour les illuminations ou faire la propreté après le festival des arts de la rue, où il y a un gros travail intensif de nuit. Donc là, on est sur un autre domaine.

M. Capozzoli : En questions diverses, je voulais rajouter quelque chose s'il vous plaît.

M. Le Maire : Il n'y en a pas comme vous n'en avez pas posé. Vous vous rappelez que les questions diverses, vous les posez dans un délai qui figure dans le règlement intérieur. Si vous avez des questions diverses, on les abordera si vous les avez posé dans le délai réglementaire qui précède le Conseil municipal.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes.

◦ ◦
◦

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

Pour extrait conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink.

Jean-Jacques ARNAUD